



SIVOM de BOUSSIÈRES
Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 08-10-2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi huit octobre, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES se réunit, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET

Sont présents : MARLE Véronique, GEGOUT Mathieu, ASTRIC Hélène, JEANDOT Nicolas, MULHAUSER Christophe, AVIS Jacky, TRUDET Hugues, PERSELLO Jacques, MICHAUD Jean-Paul, NIESS Jean-François, DERAY Chantal, POITREY Georges, VIPREY Maryse (Maire de Vorges les Pins mais non déléguée au SIVOM).

Sont excusés : JARAMAGO Eloy, DORNIER René (procuration à MULHAUSER Christophe), DUSSAUCY Nadine (procuration à PERSELLO Jacques), MAY Jean-Michel.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Jean-Paul MICHAUD ayant été élu à l'unanimité est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h10.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 09-04-2021.

Le comité syndical l'approuve à l'unanimité.

1) Mise à jour et correction des statuts

Le Président explique avoir procédé à la mise à jour et à la correction des statuts pour tenir compte des transferts de compétence des communes vers Grand Besançon Métropole et des ajustements apportés au Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts n'avaient pas été modifiés depuis 2017.

L'assistance des services de la Préfecture a été demandée et Madame WEBANK, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, a assisté le Président dans ce travail.

Le groupe de travail du SIVOM s'est réuni le 5 juillet à ce sujet.

Les principales modifications portent sur la suppression de compétences devenues caduques suite à des transferts de compétence, sur la simplification de la description des compétences restantes, et sur la capacité du SIVOM à effectuer des prestations de service et à faire appel à des prestataires de service.

Le Président donne lecture du projet de statuts (annexe 1).

Il est constaté une erreur dans l'article 2-1 : pour la commune de Boussières, le nombre d'heures de travail des agents techniques est bien de 2785 heures, mais cela correspond à 26/15^{ème} et non pas 26/30^{ème}.

Le Président précise que l'article 10 permettant de faire appel à des prestataires de services doit permettre aux communes de pouvoir réaliser des travaux ponctuels trop importants pour que les agents du SIVOM puissent les réaliser sur le temps imparti. La mise en place de partenariats avec des structures d'insertion comme INTERMED, que le Vice-Président a rencontré, est à l'étude.

M. GEGOUD signale l'importance de travailler avec des structures d'insertion.

M. MICHAUD constate qu'il n'y a rien de prévu dans les statuts concernant l'entrée de nouvelles communes au SIVOM, en l'occurrence l'instauration d'un éventuel droit d'entrée pour tenir compte des investissements réalisés. Il note également que les modalités de retrait d'une commune sont peu développées.

Le Président lui répond que ces aspects sont traités dans le code général des collectivités territoriales et qu'il convient d'être prudent sur la rédaction, afin de ne pas être, le cas échéant, en décalage après une éventuelle modification du CGCT.

Toutefois, il conçoit qu'il soit intéressant d'éclairer les membres du comité syndical sur ces aspects et propose en conséquence de reporter le vote des nouveaux statuts du syndicat.

Il indique qu'il réunira à nouveau les membres du groupe de travail afin d'étudier ces deux aspects et mieux les intégrer aux statuts.

Il rappelle également qu'une fois la délibération prise, chaque conseil municipal devra à son tour se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois. L'absence de délibération durant ce délai équivaut à un accord du conseil municipal.

2) Mise en place d'un règlement intérieur.

Le Président propose aux délégués du comité syndical la mise en place d'un règlement intérieur précisant les modalités de préparation et d'organisation des réunions du comité syndical.

Il donne lecture du règlement intérieur (annexe 2).

M. GEGOUT regrette que la rédaction du règlement intérieur soit désuète. Elle pourrait être modernisée en appliquant l'écriture inclusive.

Le Président retient cette suggestion et s'engage à en tenir compte dans la version définitive du règlement intérieur.

Il propose de mettre au vote l'adoption du règlement intérieur sous réserve de l'introduction de l'écriture inclusive.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président et adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

3) Nouvelle instruction budgétaire et comptable M57

Le Président explique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin de préparer au mieux le passage à la M57, il est proposé d'anticiper et de l'adopter au 1^{er} janvier 2022, pour le budget principal du SIVOM.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

4) Avenant à la convention de prestations de service pour GBM

Le Président explique qu'un avenant à la convention passée avec GBM, pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, est nécessaire.

Les modifications de la prestation de service sont les suivantes :

- Pour les travaux en plus : remplacement des têtes émettrices défectueuses sur les compteurs d'eau et réparations des fuites constatées au moment de la relève des compteurs.
- Mise en place d'un dispositif d'intervention en cas d'alarme, basée sur le volontariat et la disponibilité des agents du SIVOM pour la surveillance des installations, financée sous la forme d'une astreinte de sécurité par GBM.

Enfin, le Président informe le comité syndical que, suite à sa demande auprès de la Présidente de GBM, une subvention exceptionnelle de 14 700 € est accordée au SIVOM pour l'extension du centre d'entretien. Cette subvention est notifiée dans l'avenant à la convention proposé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention de prestations de service pour GBM.

5) Mise en place du régime d'astreinte pour les interventions Eau-Assainissement

Le Président propose au comité syndical de mettre en place le régime d'astreinte pour les interventions Eau-Assainissement déclenchées par GBM.

Les primes d'astreintes et les heures supplémentaires seront versées par le SIVOM aux agents et remboursées par GBM dans le cadre du paiement semestriel de la prestation de services.

Le montant de la prime est la suivante :

- En dehors du temps de travail en semaine (de 16h30 à 7h30) : 10.05 €
- Samedi de 7h30 à dimanche 7h30 (ou journée de récupération) : 34.85 €
- Dimanche de 7h30 à lundi 7h30 (ou jour férié aux mêmes heures) : 43.38 €

Les heures de travail effectuées lors des interventions d'astreinte seront payées en heures supplémentaires, y compris le temps de déplacement entre le domicile et centre d'entretien.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise en place du régime d'astreinte pour les interventions Eau-Assainissement.

M. MICHAUD propose d'adopter cette prime versée aux agents pour l'ensemble des autres interventions réalisées en dehors de leur temps de travail.

Le Président y est favorable et propose que cette extension du régime indemnitaire soit étudiée pour le prochain comité syndical.

6) Bilan technique et financier de l'extension du bâtiment

Le Président rappelle que les travaux d'extension du centre d'entretien ont commencé au mois de mars 2021. La réception des travaux a été signée le 23 juillet 2021, avec quelques réserves.

Les réserves ont été levées à l'exception d'une concernant une des portes sectionnelles qui dysfonctionne (lot n°4 Portes sectionnelles – Serrurerie par JURAMETAL). La facture concernant ce lot n'a toujours pas été envoyée par l'entreprise.

L'extension est en service depuis août et les aménagements prévus sont réalisés ou en cours d'installation (alarme, vidéo-surveillance, stockage des produits dangereux, étagères, monte-matériaux, table élévatrice).

Le bilan financier des travaux d'extension est le suivant :

Description	Montant TTC prévu	Montant TTC
Travaux d'extension	154 946.16 €	* 154 946.16 €
Maitrise d'œuvre	15 120.00 €	15 120.00 €
Contrôle technique	3 000.00 €	3 000.00 €
Mission SPS	1 674.00 €	1 676.01 €
Etude géotechnique	1 972.48 €	1 972.48 €
TOTAL	176 712.64 €	176 714.65 €

* Les lots 1,2,3,5 ont été payés en totalité au prix du marché soit 133 580.16 €. Il manque le lot n°4 non payé encore au prix du marché de 21 366.00 €.

Les subventions attendues sont les suivantes :

	Montant prévu	
GBM	14 700.00 €	Accordé
DETR	42 870.30 €	Non retenu en 2021 et repropocé en 2022

Le Président informe le comité syndical qu'il a pris contact avec la Préfecture. Il rencontrera prochainement le nouveau secrétaire général, afin de présenter le projet d'extension du centre d'entretien. Le Président continue à penser que ce projet rentre dans les politiques de l'Etat, notamment celles portant sur le développement de la mutualisation des moyens humains et financiers au sein des services publics.

7) Mouvements de personnel

Madame Christiane DIDIER, agent chargé de l'accompagnement scolaire et du ménage de l'école à Thoraise, est partie en retraite le 1^{er} septembre. La classe de Thoraise ayant été transférée dans la nouvelle école de Montferrand, Madame DIDIER ne sera pas remplacée.

Mademoiselle Fanny PAINBLANC en apprentissage dans le cadre d'un BTS en aménagement paysager a quitté le SIVOM le 1^{er} septembre pour poursuivre son apprentissage auprès d'un architecte spécialisé dans la réhabilitation des anciens jardins.

Monsieur Philippe PAINBLANC a demandé et obtenu une mise en disponibilité de 3 ans pour convenance personnelle à partir du 1^{er} octobre. Il a été remplacé à cette date par Madame Stéphanie BADSTUBER, employée communale à Eternoz, par voie de mutation.

8) Informations et questions diverses

• Végétalisation des cimetières

Jean-Louis TANGUY dresse le bilan de la végétalisation du cimetière de Boussières à l'aide d'un diaporama présentant également une estimation financière pour les fournitures et une estimation en temps de travail d'agents pour les autres communes. Ce diaporama sera adressé par mail à toutes les communes.

• Projet d'un poste de garde-champêtre

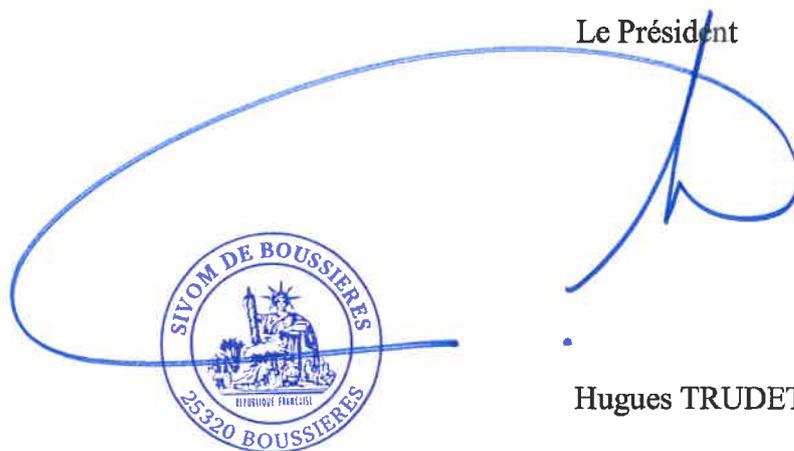
Madame Astric propose d'étudier la création d'un poste de garde-champêtre intervenant dans les communes du SIVOM pour surveiller les incivilités et informer les habitants des consignes à respecter dans de nombreux domaines (nuisances sonores, feux, dépôts sauvages ...).

Le Président s'engage à étudier le projet en vue d'une présentation lors d'un prochain comité syndical.

Le Président lève la séance à 20h00.

Boussières le 15/10/2021

Le Président



Hugues TRUDET